



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie **B**, sous-catégorie 3.1, 3.11, 3.12

**Numéro de référence :** 2010-2746  
**Demande :** Modifications de l'étiquette d'un produit :  
Augmentation de la dose d'application, nouveaux organismes nuisibles,  
nouveaux sites ou nouvelle culture hôte  
**Produit :** Herbicide GF-184  
**Numéro d'homologation :** 29286  
**Matière active (m.a.) :** Fluroxypyr (présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle), florasulam  
**Numéro de document de l'ARLA : 2160142**

### Contexte

L'herbicide GF-184 a été homologué pour la première fois en 2009 pour la lutte contre les dicotylédones annuelles dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps. Consulter les détails dans le rapport d'évaluation associé à la demande 2007-4297, dans le registre électronique public de l'ARLA, pour prendre connaissance de la décision d'homologation d'origine.

### But de la demande

La présente demande a pour objet d'élargir l'utilisation de l'herbicide GF-184 aux herbes cultivées pour leurs semences, aux nouveaux pâturages de graminées et aux pâturages de graminées établis, pour la lutte contre les dicotylédones en postlevée. La dose d'application de la matière active fluroxypyr est passée de 140 à 160 g m.a./ha.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

La méthode et la dose d'application de la matière active florasulam pour les nouvelles utilisations correspondent au profil d'utilisation déjà homologué. La dose d'application de la matière active fluroxypyr dans les pâturages de graminées établis est plus élevée que la dose d'application homologuée sur les céréales. Une évaluation des risques liés à l'utilisation du fluroxypyr sur les herbes a été menée; les risques pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application ainsi que pour les travailleurs qui entrent dans les sites fraîchement traités ne sont pas préoccupants.

Pour cette demande, on a réévalué les données d'essais en champ sur les résidus de florasulam dans et sur les céréales à titre de poids de la preuve, afin de déterminer le potentiel de résidus de florasulam dans les graminées. Dans le cadre de cette demande, on a également réévalué les données d'essais en champ sur les résidus de fluroxypyr dans les pâturages de graminées. Les utilisations dans et sur les herbes cultivées pour leurs semences, les nouveaux pâturages de graminées et les pâturages de graminées établis ne devraient pas augmenter l'exposition alimentaire au fluroxypyr et au florasulam et ne poseront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

D'après le « régime alimentaire plus équilibré » calculé, des limites maximales de résidus (LMR) visant à couvrir les résidus potentiels de fluroxypyr dans les denrées d'origine animale (sauf la volaille) seront établies. Les résidus de fluroxypyr dans la volaille sont actuellement couverts en vertu de l'article B.15.002(1) du *Règlement sur les aliments et drogues* (0,1 ppm).

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, des LMR de 0,1 ppm pour le lait, de 0,1 ppm pour la viande et les sous-produits de la viande (sauf les reins) de bœuf, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton et de 0,5 ppm pour les reins de bœuf, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton sont recommandées pour couvrir les résidus de fluroxypyr. Les résidus de fluroxypyr dans ces denrées d'origine animale aux LMR établies ne poseront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, que ce soient les nourrissons, les enfants, les adultes ou les personnes âgées.

## **Évaluation environnementale**

L'élargissement de l'utilisation de l'herbicide GF-184 aux herbes cultivées pour leurs semences, aux nouveaux pâturages de graminées et aux pâturages de graminées établis entraîne des risques minimes pour l'environnement lorsque les mesures de précaution figurant sur l'étiquette du produit sont respectées.

## **Évaluation de la valeur**

Des données sur l'efficacité et sur la tolérance des cultures provenant d'essais en champ, ainsi que des justifications scientifiques, ont été présentées pour établir l'efficacité du produit GF-184 appliqué seul. Les données d'efficacité ont été soumises à partir de 12 essais en champ menés à différents endroits dans toute l'Europe, qui comprenaient des doses d'application de GF-184 de 71 à 307 g m.a./ha (dose combinée des matières actives). Une justification a été incluse concernant la pertinence des essais menés en Europe pour le système de production de pâturages de graminées canadien. La justification présentée par le titulaire a été jugée acceptable.

Les données fournies ont étayé l'ajout des allégations suivantes concernant le contrôle des mauvaises herbes sur l'étiquette de l'herbicide GF-184 :

- 1,0 L/ha (102,5 g m.a./ha, dose combinée des matières actives) à utiliser dans les herbes cultivées pour leurs semences (phléole des prés, brome, fétuque rouge traçante et fétuque élevée) ou dans les nouveaux pâturages de graminées
  - gaillet gratteron
  - kochia (y compris les biotypes résistants à l'ALS)
  - lin spontané
  - renouée liseron
  - matricaire inodore
  - moutarde des oiseaux
  - bourse-à-pasteur

- céréaiste vulgaire
- 1,6 L/ha (164 g m.a./ha, dose combinée des matières actives) à utiliser dans les pâturages de graminées établis
  - renoncule rampante
  - pissenlit (lutte tout au long de la saison)
  - patience crépue
  - petite oseille
  - patience à feuilles obtuses

Les données sur la tolérance de culture provenant de 10 essais menés sur une seule saison à divers endroits dans toute l'Europe, notamment en France, en Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni sur une période de quatre ans (2001 à 2004) ont été présentées. La tolérance des espèces représentatives des pâturages graminées à l'application du produit GF-184 a été évalué visuellement en pourcentage de dommage/d'inhibition de croissance/de rabougrissement relativement à un témoin non traité.

Les dommages causés aux cultures, évalués comme un pourcentage des dommages globaux, étaient très faibles ou indétectables à la suite de l'application de l'herbicide GF-184 aux espèces des pâturages de graminées conformément à l'étiquette. Les données sur le rendement ont confirmé que les herbes cultivées pour leurs semences présentaient une marge de sécurité adéquate avec l'herbicide GF-184 appliqué conformément aux directives indiquées sur l'étiquette.

## Conclusion

L'ARLA a effectué une évaluation de la demande et a déterminé que l'élargissement de l'utilisation de l'herbicide GF-184 aux herbes cultivées pour leurs semences, aux nouveaux pâturages de graminées et aux pâturages de graminées établis, ainsi que l'augmentation de la dose d'application du fluroxypyr, ont une valeur et qu'elles ne créeront pas de risque sanitaire ou environnemental inacceptable.

## References

- 1920755 GF-184 Herbicide Pasture Biological Assessment Dossier, DACO 10.1
- 1960266 Additional information-Grass pasture, DACO 10.6
- 2046204 Composition Comparison of GF-184 and EF-1466, DACO 3.0

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.